

CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE DES MEMBRES DE GOUVERNEMENTS CONCERNÉS PAR LA LOI  
SUR LES LOTERIES ET LE MARCHÉ DES LOTERIES (CDCM)

# ÉVALUATION DE LA TAXE SUR LA DÉPENDANCE AU JEU RÉSUMÉ

Zurich, 8 mai 2013

Thomas von Stokar, Remo Zandonella, Stephanie Schwab Cammarano

CDCM\_EVALUATION TAXE DEPENDANCE AU JEU\_RESUME-FR\_30-05-13.DOCX

The logo for INFRAS, featuring the word "INFRAS" in white lowercase letters on a black rectangular background, which is partially overlaid by a yellow rectangular shape on the right side.

inFRAS

INFRAS

BINZSTRASSE 23  
POSTFACH  
CH-8045 ZÜRICH  
t +41 44 205 95 95  
f +41 44 205 95 99  
ZUERICH@INFRAS.CH

MÜHLEMATTSTRASSE 45  
CH-3007 BERN

WWW.INFRAS.CH

## 1. CONTEXTE

Les loteries et les paris sont régis par la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels (LLP; RS 935.1). L'application de cette loi est du ressort des cantons. Afin d'en uniformiser et d'en coordonner l'application, la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM) a adopté, en janvier 2005, la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP). La CILP oblige notamment les sociétés de loteries et paris à verser aux cantons une taxe sur la dépendance au jeu. Cette taxe s'élève à 0.5 % du revenu brut des jeux réalisés sur le territoire de chaque canton. Les cantons s'engagent, quant à eux, à affecter les fonds provenant de cette taxe à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu (art. 18 CILP).

La Commission des loteries et paris (Comlot) a suggéré à la CDCM de dresser un état des lieux et de procéder à une évaluation complète. La CDCM a décidé de confier cette évaluation à un organisme externe.

### **Objectif**

Cette évaluation en deux parties se propose d'examiner l'utilisation des fonds provenant de la taxe sur la dépendance au jeu et la pratique des cantons en la matière ainsi que de vérifier si les buts visés par cette taxe sont atteints. La présente première partie de l'évaluation porte sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu. Elle a pour objectifs:

- a) de vérifier que la taxe sur la dépendance au jeu est bien affectée à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu, c'est-à-dire d'examiner dans quels domaines les fonds provenant de la taxe sur la dépendance au jeu ont été utilisés.
- b) de donner une vue d'ensemble de la collaboration au sein des cantons et entre ceux-ci ainsi que sur la collaboration avec des tiers et de fournir des indications sur l'organisation et sur le montant des moyens financiers par période et selon leur affectation;
- c) d'évaluer les résultats obtenus dans les recherches mentionnées aux lettres a) et b).

### **Méthodologie**

L'évaluation se fonde tant sur des méthodes qualitatives que quantitatives: analyses de données et de documents, enquête écrite auprès de tous les cantons et entretiens semi-directifs avec des experts et des responsables de chaque canton et auprès d'organisations mandatées par ceux-ci.

## 2. CONCEPTION DE LA TAXE SUR LA DÉPENDANCE AU JEU

La CILP prévoit diverses mesures de lutte contre la dépendance au jeu (cf. art. 17 ss CILP). Elle assure notamment le financement de la prévention et du traitement de la dépendance au jeu (art. 18 CILP):

*<sup>1</sup> Les entreprises de loteries et paris versent aux cantons une taxe de 0,5 pour cent du revenu brut des jeux (RBJ) réalisé par les différents jeux sur leurs territoires cantonaux.*

*<sup>2</sup> Les cantons s'engagent à utiliser ces taxes pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu. Ils peuvent collaborer entre eux à cet effet. (Art. 18 CILP)*

Le schéma ci-après décrit l'application de l'article 18 et les buts visés par celui-ci.

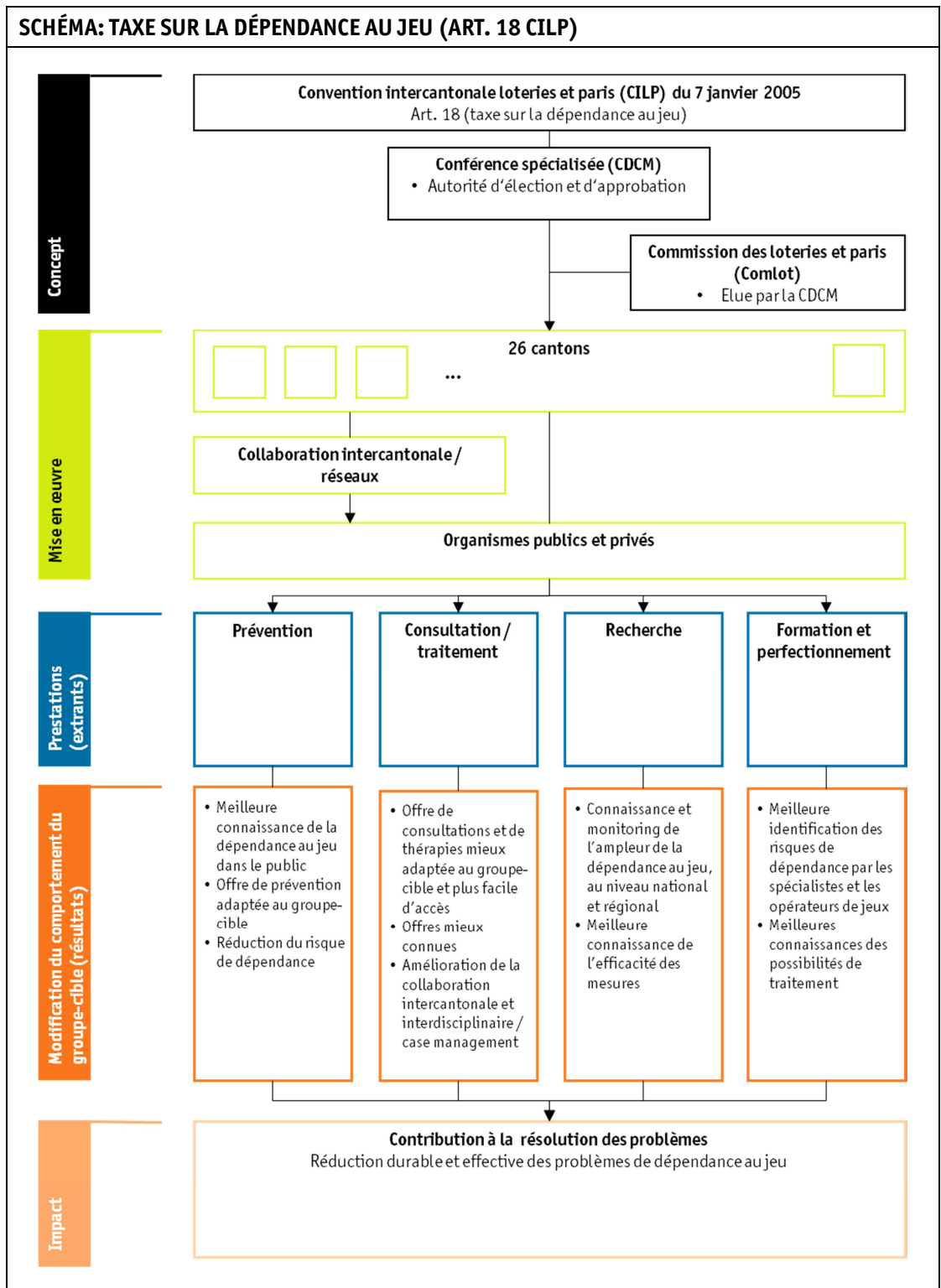


Figure Z-1: Source: schéma élaboré sur la base de INFRAS (2010: 10)

### 3. MISE EN ŒUVRE DANS LES CANTONS

#### **Lignes directrices**

La pratique quant à l'utilisation des fonds provenant de la taxe sur la dépendance au jeu varie fortement d'un canton à l'autre. Dans la plupart des cas cependant, il existe au moins une décision du Conseil d'Etat ou des chefs de départements relative à cette taxe, des décisions le plus souvent de nature générale. Dans trois cantons (BE, GL, UR), de telles décisions font défaut. 13 cantons disposent d'un document écrit portant sur l'utilisation des fonds. Dans cinq cantons (FR, GR, SO, SZ et TI), des dispositions figurent dans un règlement ou une ordonnance. L'attribution du pouvoir de décision quant à l'affectation des fonds est très variable: elle va des spécialistes des services cantonaux concernés à l'ensemble du Conseil d'Etat voire au Grand Conseil.

#### **Prestataires externes**

Dans aucun canton, les services de l'administration fournissent seuls les prestations dans le domaine de la dépendance au jeu. 14 cantons ont mandaté des prestataires externes en matière de prévention et 13 dans le domaine de la consultation et du traitement. Les autres cantons fournissent eux-mêmes ces prestations. Trois prestataires externes ont été mandatés par plusieurs cantons, principalement dans le domaine de la prévention, et comptent donc parmi les acteurs importants de la lutte contre la dépendance au jeu:

- › Addiction Suisse, mandaté par dix cantons de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale,
- › Perspektive Thurgau, mandaté par six cantons de Suisse orientale,
- › GREA (Groupement romand d'études des addictions), mandaté par les six cantons romands.

Dans 23 cantons sont proposées des offres de consultations et de traitements qui incluent, parmi d'autres thématiques, le problème de la dépendance au jeu. Les cliniques psychiatriques universitaires de Bâle (Universitäre Psychiatrische Kliniken Basel; UPKBS), en Suisse alémanique, et le Centre du jeu excessif (CJE), en Suisse romande, disposent d'une offre de soins psychiatriques stationnaires spécifique au problème de la dépendance au jeu.

#### **Collaboration intercantonale**

La Suisse compte trois réseaux intercantonaux dans le domaine de la dépendance au jeu: le Programme intercantonal de lutte contre la dépendance au jeu (PILDJ) en Suisse romande, le modèle de coopération prévention de la dépendance au jeu Suisse du Nord-Ouest et Suisse centrale (Kooperationsmodell Spielsuchtprävention Nordwest- und Innerschweiz) et le réseau de

Suisse orientale (Ostschweizer Verbund). Les deux derniers collaborent depuis 2011 pour le site Internet, la ligne d'aide, les consultations en ligne et les campagnes de presse. Quatre cantons (SH, SZ, TI, ZH) ne sont affiliés à aucun réseau. Pour le canton du Tessin, ce sont avant tout des raisons linguistiques qui ont conduit à cette décision ; le Tessin entretient toutefois des échanges réguliers avec le réseau romand. Le canton de Zurich, pour sa part, dispose depuis 2011 de son propre concept de prévention et de traitement de la dépendance au jeu. Le canton a chargé Radix, en qualité de prestataire privé, de mettre en place le « Centre pour la dépendance au jeu et autres dépendances comportementales ».

### Utilisation des fonds

La taxe sur la dépendance au jeu s'élève, selon l'article 18 CILP, à 0.5 % du revenu brut des jeux réalisé sur les territoires cantonaux. De 2006 à 2012, les sociétés de loterie ont versé aux cantons un montant total de 24.7 millions de francs au titre de la taxe sur la dépendance au jeu.

Jusqu'à fin 2012, les dépenses des cantons se sont élevées à 16 millions de francs, ce qui correspond à 65 % des recettes. Durant la période sous revue, 4.6 millions ont été dépensés pour les diverses collaborations intercantionales, soit un tiers de toutes les dépenses effectuées jusqu'à fin 2012. Le tableau ci-après récapitule ces données:

<b>VUE D'ENSEMBLE DES RECETTES ET DÉPENSES DES CANTONS EN LIEN AVEC LA TAXE SUR LA DÉPENDANCE AU JEU</b>				
Période	Recettes	Dépenses		Fonds non utilisés
		Niveau cantonal	Niveau intercantonal	
2006	0	0	0	0
2007	973'612	461'313	124'100	388'198
2008	5'703'186	1'311'889	410'751	3'980'547
2009	4'573'422	1'600'703	848'707	2'124'013
2010	4'842'014	2'213'049	1'243'431	1'385'534
2011	4'391'234	2'850'519	949'206	591'509
2012	4'210'350	2'864'582	1'032'576	313'192
<b>2006-2012</b>	<b>24'693'818</b>	<b>11'302'056</b>	<b>4'608'771</b>	<b>8'782'992</b>

Tableau Z-1 Source: enquête INFRAS 2012

En moyenne, les cantons ont dépensé 65 % de leurs recettes provenant de la taxe sur la dépendance au jeu. On observe une hausse du taux d'utilisation pour les diverses années: si, en 2008, 30 % seulement des recettes de la taxe sur la dépendance au jeu avaient été utilisés, ce taux s'élevait à 93 % en 2012. A fin 2012, les cantons disposaient encore de 8.8 millions de francs de réserve, ce qui correspond à deux ans de recettes. Ils conservent ces montants dans les fonds de la dépendance au jeu ou sur des comptes correspondants.

Les cantons ont dépensé 74 % des recettes pour leurs propres mesures et 26 % dans le cadre des collaborations intercantionales au sein de réseaux. Pour 2012, la répartition dans les cantons a été la suivante:

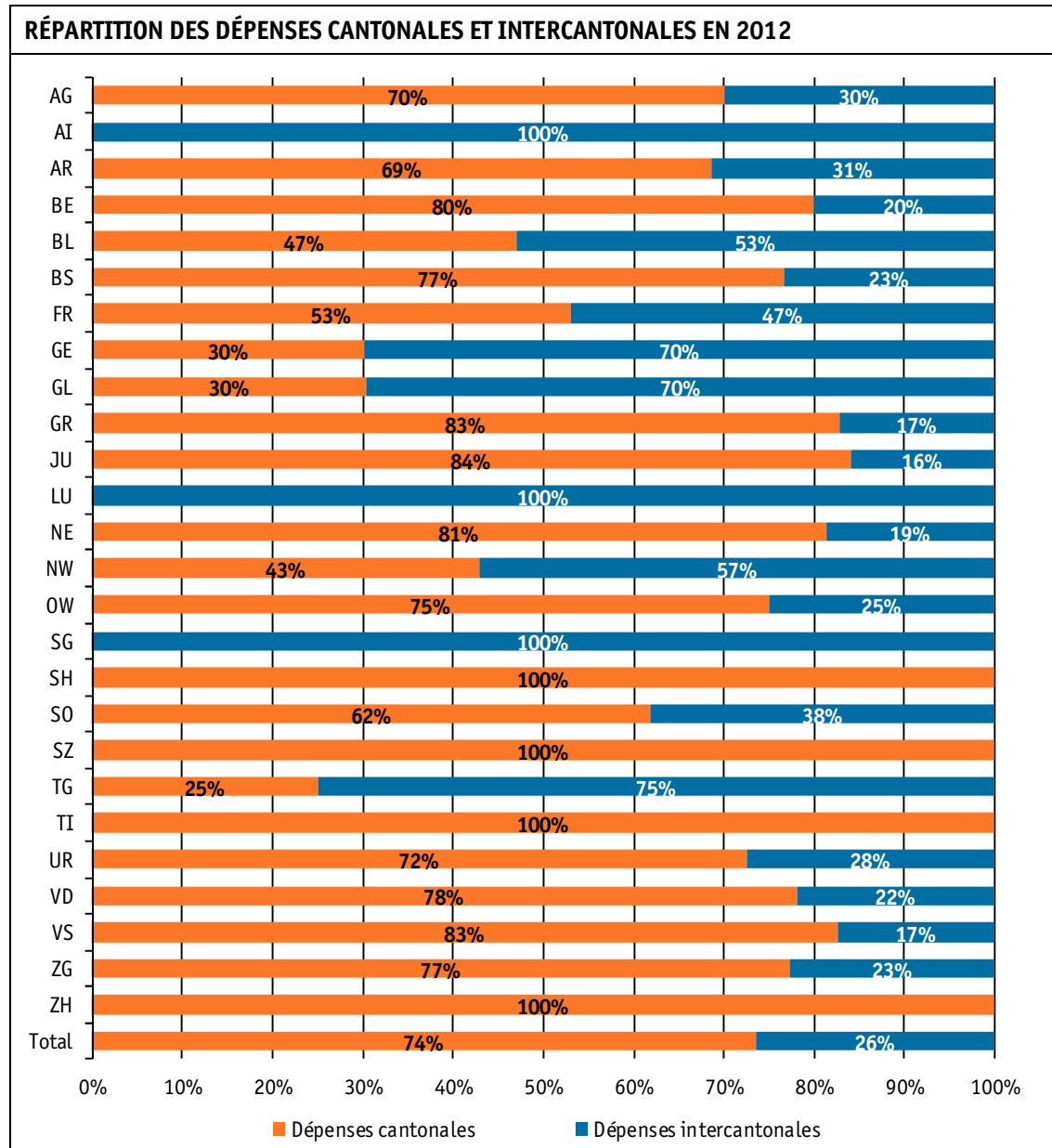
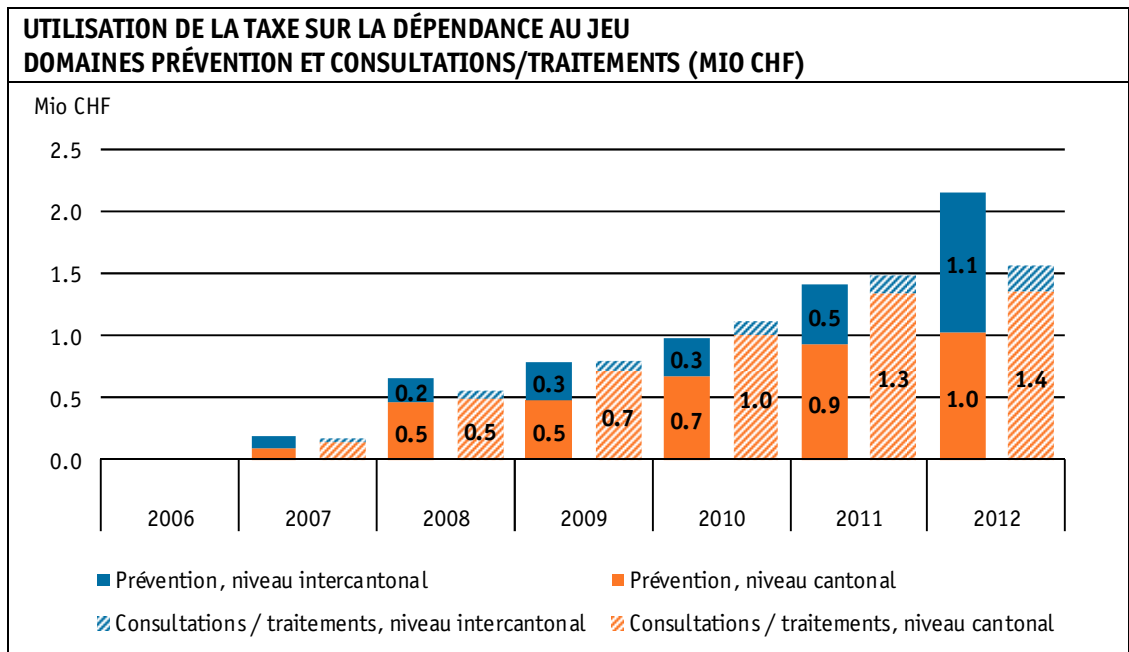


Tableau Z-2 Source: enquête INFRAS 2012



**Tableau Z-3**, en millions de francs, y compris les dépenses pour les programmes intercantonaux. Source: enquête INFRAS 2012

Les dépenses n'ont cessé de croître de 2006 à 2012. En 2012, plus de 50 % des fonds ont été consacrés à la prévention, 24 % aux consultations, 14 % aux traitements, 7 % à la recherche et 7 % à la formation et au perfectionnement. Le graphique ci-dessus présente l'évolution des dépenses pour les domaines principaux, soit prévention et consultations/traitements. Au cours des années, la prévention a gagné de l'importance par rapport aux consultations et aux traitements.

### Affectation des fonds

La plupart des services cantonaux interrogés interprètent d'une façon assez large la notion de dépendance au jeu. A une exception près, ils ne distinguent pas les loteries et paris d'une part et les jeux de casino d'autre part. La majorité des cantons estiment que cette large interprétation n'est pas gênante pour l'affectation des fonds, bien qu'il règne parfois une certaine incertitude à ce propos.

## 4. JUGEMENT DES ACTEURS

Les acteurs interrogés par téléphone évaluent comme suit la taxe sur la dépendance au jeu et les changements intervenus.



### **Spécialistes des cantons**

Globalement, les spécialistes des cantons apprécient, dans son principe, le système de la taxe sur la dépendance au jeu introduit en 2006. Personne n'a émis de critiques de fond. Certains cantons ont souligné que l'affectation à des fins spécifiques des fonds d'une part et la grande marge de manœuvre pour les cantons d'autre part constituaient une bonne combinaison. Par ailleurs, 12 cantons considèrent que l'application du principe de causalité est légitime et tout à fait judicieuse. Une majorité des responsables cantonaux interrogés estiment que la mise en œuvre de la taxe sur la dépendance au jeu est adéquate, de nombreux acteurs étant impliqués et tirant tous à la même corde. Les avis divergent sur la nécessité d'impliquer les casinos. Un petit nombre de personnes interrogées suggèrent que la Confédération devrait jouer un rôle dans la définition d'une stratégie. Une majorité des personnes interrogées pensent que le montant de la taxe sur la dépendance au jeu, 4.5 millions de francs par an, est approprié.

A une exception près, les participants apprécient la collaboration intercantonale au sein de réseaux, qui constituent, à leur avis, une bonne forme de collaboration permettant d'exploiter des synergies. Les personnes interrogées provenant de cantons qui ne font pas partie de réseaux ont précisé qu'elles avaient opté à dessein pour la voie solitaire, celle-ci permettant de mieux réagir aux besoins locaux.

### **Prestataires**

Les prestataires interrogés évaluent, sur le principe, positivement la taxe sur la dépendance au jeu. Selon eux, l'affectation des fonds est un point fort. Ils l'estiment adéquate et efficace, notamment dans un contexte où les ressources disponibles pour la prévention sont généralement insuffisantes. Le principe de causalité et la relation avec le revenu brut des jeux sont considérés comme adéquats. Que les casinos ne soient pas intégrés à la lutte contre la dépendance au jeu dans le cadre de la taxe sur la dépendance au jeu est unanimement vu comme une faiblesse du système actuel. Au niveau de la conception, il manque, de l'avis des prestataires interrogés, une stratégie cohérente de prévention de la dépendance. Ces derniers pensent, de manière générale, que les fonds à disposition ne sont pas encore suffisants, en particulier dans le domaine de la recherche, pour lutter efficacement contre la dépendance au jeu.

Les prestataires interrogés ont des avis partagés sur le succès ou l'échec de la collaboration intercantonale. Si celle-ci est considérée par certains comme une réussite, d'autres mentionnent des points à améliorer (collaboration entre les réseaux, harmonisation des projets intercantonaux et des projets cantonaux).

En ce qui concerne l'utilisation des fonds, les prestataires interrogés estiment qu'il faut élargir les mesures de prévention à d'autres canaux que les loteries et paris, auprès de groupes-cibles déterminés et dans les régions périphériques où les cas de dépendance sont plus faibles mais où l'offre en soins est plus restreinte aussi. Quelques prestataires, en outre, pointent du doigt des divergences d'interprétation au sein des cantons quant à l'affectation des fonds.

### **Experts**

Les experts interrogés accueillent favorablement la taxe sur la dépendance au jeu. Cette taxe a permis de donner une assise plus durable à des structures existantes. Ils confirment que la taxe sur la dépendance au jeu a eu pour conséquence de donner une certaine place à cette thématique au niveau politique, bien qu'elle ne soit pas une première priorité. En dépit des objectifs précis de la taxe, il ne faudrait pas, aux dires des experts, négliger la capacité du système en vigueur à évoluer et à s'adapter rapidement aux changements. Les experts sont d'avis que les ressources sont trop faibles et qu'elles ne permettent de répondre qu'aux demandes aiguës. Ils préféreraient un taux de 1 % plutôt que de 0.5 % et donc des ressources proches de 10 millions de francs par an.

Les cantons sont complimentés pour la collaboration intercantonale: celle-ci est perçue comme étant bonne et exemplaire. En revanche, on regrette que tous les cantons alémaniques ne soient pas affiliés à un réseau. La répartition entre les mesures de prévention d'ordre plutôt général et des offres de traitements et de consultations plutôt locales fait l'objet, sur le fond, d'un jugement positif.

## **5. APPRÉCIATION PAR LE GROUPE D'ÉVALUATION**

L'équipe d'évaluation s'appuie sur l'analyse de la situation et sur les jugements émis par les acteurs pour donner une appréciation sur la mise en œuvre de la taxe sur la dépendance au jeu.

### **Compétences et responsabilités**

L'évaluation montre que, après une phase initiale d'information et d'organisation, les compétences ont été clarifiées dans tous les cantons et mises en place de façon adéquate. En revanche, les règles et les interlocuteurs sont peu transparents pour les personnes extérieures. La CDCM et la Comlot disposent certes d'une liste des interlocuteurs compétents, mais celle-ci n'est pas à jour et n'est pas activement communiquée à l'extérieur.

**Bases conceptuelles dans les cantons**

La plupart des cantons ne disposent pas de lignes directrices spécifiques exposant les objectifs et les mesures de lutte contre la dépendance au jeu. A notre avis, cette situation explique les déficits constatés au niveau de la stratégie et de la conception, qui entravent une organisation efficace de la lutte contre la dépendance au jeu par les cantons. On a l'impression que de nombreuses actions sont réalisées de façon décentralisée, « d'en bas », et uniquement en lien avec des projets particuliers. Il manque également des instruments de vérification et de suivi des mesures existantes (contrôle des résultats et évaluations).

**Mise en œuvre**

Pour presque tous les cantons, à l'exception des cantons romands, la lutte contre la dépendance au jeu est un domaine nouveau. Actuellement, l'ensemble des cantons fournissent des prestations propres de l'ordre de 0.05 à 0.1 équivalent plein temps pour le pilotage, la coordination et l'administration de la taxe sur la dépendance au jeu. Pour toutes les autres prestations, presque tous les cantons ont mandaté des organismes externes. Nous pensons que cette solution est adéquate et constitue la voie à suivre, parce qu'elle permet de lutter plus efficacement contre la dépendance au jeu.

Nous voyons cependant des potentiels d'amélioration pour l'avenir. Si l'on considère l'ensemble des cantons, la mise en œuvre de la taxe sur la dépendance au jeu dans les cantons manque encore d'assise au niveau de la conception, est trop peu transparente et présente une cohérence trop faible. Il manque à notre avis une conception d'ensemble qui s'étende au-delà des réseaux et qui formerait un cadre cohérent permettant d'utiliser les fonds de la taxe sur la dépendance au jeu de manière aussi efficace que possible.

**Collaboration intercantonale**

22 des 26 cantons se sont affiliés, afin de collaborer au niveau intercantonal, à l'un des trois réseaux existants, celui de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale, celui de la Suisse orientale et celui de la Suisse romande. Nous considérons que cette collaboration volontaire entre les cantons est un succès. Les cantons sont parvenus, en relativement peu de temps, à collaborer sur une base volontaire et à mettre sur pied des réseaux régionaux. La collaboration est, de notre point de vue, très adéquate et elle s'impose au vu de la rareté des cas dans les cantons relativement petits et des moyens financiers parfois faibles dont ceux-ci disposent. Il serait souhaitable que tous les cantons soient intégrés.

Le travail de coordination au sein des réseaux semble parfois considérable et pas toujours efficace. Nous pensons qu'il manque aux réseaux, outre le cadre qu'on a évoqué, une perspective et un axe à long terme en matière de lutte commune contre la dépendance au jeu.

### **Affectation**

L'article 18 de la CILP oblige les cantons à affecter les fonds qu'ils reçoivent à la lutte contre la dépendance au jeu. Les données recensées par les cantons montrent que c'est généralement le cas. Cependant, l'affectation est parfois interprétée de façon assez large, les fonds n'étant pas consacrés exclusivement à la lutte contre la dépendance au jeu *dans le domaine des loteries et des paris*. Il arrive souvent que les fonds servent aussi à lutter contre la dépendance au jeu en général, donc, aussi, par exemple, dans le domaine des maisons de jeu. Dans une moindre mesure, des fonds sont utilisés pour la dépendance à d'autres jeux que les jeux d'argent et pour l'addiction à Internet.

Les dispositions de l'article 18 de la CILP, mais aussi de son article 2, sont donc interprétées de manière plus ou moins large par les cantons. Il appartient à la CDCM de déterminer dans quelle mesure les fonds ne doivent être affectés qu'à la dépendance au jeu dans les domaines des loteries et paris et si une telle distinction est opportune.

### **Données relatives à l'utilisation des fonds**

Comme on l'a dit, les cantons ont utilisé quasiment l'entier des ressources provenant de la taxe sur la dépendance au jeu pour des prestations externes. Les tâches d'administration et de pilotage internes aux cantons ne sont pas financées par la taxe sur la dépendance au jeu.

Il a été possible d'établir un relevé complet de l'utilisation des fonds par les cantons. Les données provenant des différentes sources concordent et peuvent être considérées comme exactes. Cependant, quelques cantons n'ont pas été d'emblée en mesure de présenter l'utilisation des fonds de manière transparente. De même, des contrats de prestations détaillés n'ont pas été conclus avec tous les prestataires privés. Cette situation s'explique notamment par des différences d'organisation au sein des cantons en matière de prévention de la dépendance.

Nous pensons que la vérification quant à l'utilisation des fonds et le controlling sont incomplets. La présentation globale de l'utilisation des fonds a exigé un travail considérable dans le cadre de cette évaluation.

### **Fonds non utilisés**

L'équipe d'évaluation estime que les réserves sont judicieuses pour la compensation des fluctuations annuelles et pour la réalisation à l'avenir de projets d'une certaine importance. Des réserves de 9 millions de francs, toutefois, nous semblent considérables et, à ce jour, rien n'indique quand et comment elles seront utilisées par les cantons au cours des prochaines années.

Le montant des réserves, d'autre part, contredit les déclarations des experts interrogés, qui soutiennent que les fonds sont trop restreints et qu'il faudrait consacrer plus de ressources à la lutte contre la dépendance au jeu. Les motifs ne sont pas clairs de notre point de vue. Les bases permettant d'utiliser de manière pertinente tous les fonds font-elles défaut? L'affectation est-elle formulée de façon trop étroite, la taxe est-elle plutôt trop élevée ou y a-t-il d'autres raisons?

Cette première évaluation de la mise en œuvre de la taxe ne permet pas encore de juger de l'adéquation des montants.

### **Effets visés**

Les cantons tirent, avec prudence, des conclusions positives des mesures actuelles. Ils soulignent la sensibilisation des spécialistes et de la population. Il manque en revanche des témoignages concordants sur une éventuelle augmentation des consultations et des traitements. Il n'existe pas encore un modèle d'indicateurs et de monitoring pour l'examen des impacts, mais cela est prévu.

## **6 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

L'évaluation a montré que tous les cantons mettent correctement en œuvre la taxe sur la dépendance au jeu. Après une période de préparation, les cantons se sont organisés de façon adéquate. Presque tous les cantons ont recherché la collaboration et se sont regroupés, volontairement, au sein de réseaux régionaux. Les fonds ont été affectés correctement, principalement dans le domaine de la dépendance au jeu mais aussi, les interprétations n'étant pas claires, dans une faible mesure dans des domaines voisins (addictions à d'autres jeux et aux nouveaux médias).

Les prestations ont été fournies quasi-exclusivement par des organisations externes spécialisées et englobent tous les secteurs d'intervention de la lutte contre la dépendance au jeu: prévention, détection précoce, consultation, traitement, recherche et formation.

Il faut considérer comme une réussite le fait que les cantons se soient organisés eux-mêmes, qu'ils collaborent au sein de réseaux régionaux et mettent en œuvre de façon correcte et, dans une large mesure, adéquate, la taxe sur la dépendance au jeu.

Afin d'améliorer le dispositif, nous recommandons aux cantons et à la CDCM de suivre les propositions formulées ci-dessous.

### **Renforcer les bases conceptuelles et la planification stratégique**

Les activités des cantons et des réseaux présentent des faiblesses dans la conception de base et dans la planification stratégique. Elles naissent trop souvent « d'en bas », de façon pragmatique, et ne s'intègrent pas suffisamment dans une stratégie globale. Les cantons et les réseaux doivent donner, au niveau de la conception, une meilleure assise à leurs activités et les planifier à plus long terme. De cette façon, les mesures des cantons et des réseaux pourront être mieux coordonnées et harmonisées et être conçues de façon plus globale. Il sera ainsi possible d'exploiter des synergies plus étendues.

### **Approfondir la collaboration**

La collaboration intercantonale au sein des réseaux est une réussite. Il faudrait encore l'approfondir: les autres cantons doivent être incités à participer, la collaboration au sein des réseaux doit être consolidée et organisée de façon plus efficace et la collaboration et les échanges entre les réseaux et d'autres acteurs importants dans l'environnement de la dépendance au jeu (casinos par exemple) doivent être renforcés. Il faudrait également mettre en place davantage de prestations communes pour les réseaux, par exemple matériel d'information commun, portails Internet et information sur les centres de consultations et de soins.

### **Préciser l'affectation des fonds**

Les fonds sont dans une large mesure utilisés conformément à leur but. Cependant, l'interprétation de l'affectation définie à l'article 18 CILP comporte encore des incertitudes. La CDCM devrait préciser que les moyens ne peuvent servir qu'à la lutte contre la dépendance au jeu dans le domaine des loteries et des paris ou qu'il s'agit de lutter de manière générale contre la dépendance au jeu, éventuellement aussi contre les problèmes d'addiction liés à d'autres jeux et à l'utilisation des nouveaux médias. Nous recommandons à la CDCM de ne pas établir de séparation artificielle entre des addictions fortement liées. Les contributions provenant de la taxe sur la dépendance au jeu devraient être affectées à une stratégie globale de lutte contre la

dépendance au jeu, mais en conservant une relation appropriée entre la part financée par la taxe sur la dépendance au jeu et les problématiques liées aux loteries et paris.

### **Planifier à long terme les dépenses et déterminer le montant optimal des réserves**

Presqu'un tiers des fonds reçus par les cantons n'a pas été utilisé. Les réserves s'élèvent actuellement à 9 millions de francs, ce qui correspond à deux années de recettes. Les cantons devraient planifier globalement à long terme leurs dépenses et déterminer l'ordre de grandeur des réserves. Il faudrait également examiner l'adéquation du montant de la taxe.

### **Améliorer la transparence et introduire un reporting régulier**

Ni les organes institués par la CDCM, ni la Comlot, ni le public n'ont à ce jour une connaissance exhaustive de la façon dont les cantons utilisent les recettes de la taxe sur la dépendance au jeu. Dans le cadre de l'évaluation, il a été souvent nécessaire de demander à plusieurs reprises des renseignements complémentaires pour établir une vue détaillée. Les cantons devraient instaurer de la transparence et introduire un reporting annuel. Ils pourraient s'inspirer de la dîme de l'alcool: la matrice électronique, la systématique commune pour l'attribution des fonds et les règles pour la gestion du fonds de compensation existant dans ce domaine pourront leur être utiles.

### **Coordination et aides de la CDCM / de la Comlot**

Les cantons devraient charger la CDCM, en sa qualité d'organe suprême de la convention intercantonale (ou la Comlot), d'assumer certaines fonctions d'information et de coordination relatives à l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu. La CDCM devrait, si nécessaire, apporter des précisions, demander aux cantons des informations sur l'utilisation des fonds selon une matrice uniforme et les publier régulièrement. Elle devrait par ailleurs inciter les cantons et les réseaux à échanger et à étendre leur collaboration ainsi qu'à mettre en place des bases pour la vérification des impacts (suivi, évaluation).